

Conducteur de grue à tour

RNCP35826 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	230u
Formacode(s)	31708
Code(s) ROME	F1301
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	15/09/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

16 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 13 à former et organiser l'évaluation et 3 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFPA ENTREPRISES	82409268800012	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800186	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800210	Former
AFT-FC	30540504500785	Former et organiser l'évaluation
AFTRAL	30540504503284	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200967	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814201551	Former et organiser l'évaluation
ARCADIA CAMPUS	90305679400014	Former et organiser l'évaluation
ATSI-NORD	52436324900052	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE FORMATION EMILE PICO	78273830600011	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 16 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp35826-conducteur-de-grue-a-tour/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le conducteur de grue à tour exploite sa machine pour approvisionner les postes de travail et pour manutentionner les matériaux et matériels stockés :

- sur différents chantiers, tels que construction de maisons individuelles, rénovation de bâtiments, construction d'immeubles et ouvrages de génie civil ;
- dans les usines de préfabrication et sur les parcs et dépôts des entreprises.

ACTIVITÉS VISÉES

Le conducteur de grue à tour travaille en lien étroit avec les équipes mettant en œuvre les coffrages, les dispositifs d'accès et de protection collective (Plateforme de travail en encorbellement, consoles pignons), les armatures et le béton. Il est également amené à manutentionner lors des opérations de livraison et de mise en place diverses pièces préfabriquées. Il conduit la grue à tour, soit depuis la cabine de la grue, soit à partir du sol ou de la zone de travail à l'aide d'un pupitre de commande.

Pour mener à bien ses activités, le grutier respecte les règles de sécurité concernant la grue et son environnement immédiat. Suivant l'importance des chantiers, il travaille sous les ordres et sous le contrôle d'un chef d'équipe ou d'un chef de chantier. Chaque activité se réalise dans des contextes différents selon les tâches à exécuter, la situation géographique du chantier et les conditions météorologiques.

Le grutier intervient dès le montage de la grue et exécute toutes les opérations de manutention jusqu'au démontage et au repli de la machine. Il a la responsabilité d'arrêter le fonctionnement de la grue en cas de vent dangereux. Il refuse une manœuvre si celle-ci présente des risques pour lui ou des tiers. Dans le système de travail, il peut être amené à anticiper les ordres de son hiérarchique pour améliorer le rendement de l'équipe.

Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), sinon du plan de prévention. Il dispose d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur conformément aux exigences du code du travail.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Conduire une grue à tour à partir du sol :

- manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite à partir du sol ;
- manutentionner, mettre en place et déplacer en sécurité les plateformes de travail en encorbellement avec une grue à tour conduite à partir du sol ;
- manutentionner en sécurité les banches et les pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite à partir du sol ;
- réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite à partir du sol ;
- réaliser en sécurité les opérations de maintenance journalière, palier aux dysfonctionnements ordinaires.

2. Conduire une grue à tour depuis la cabine :

- translater en sécurité une grue à tour montée sur voie ;
- manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite depuis la cabine ;
- manutentionner, mettre en place et déplacer en sécurité les plateformes de travail en encorbellement avec une grue à tour conduite depuis la cabine ;
- manutentionner en sécurité les banches et les pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite depuis la cabine ;
- réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite depuis la cabine ;
- réaliser en sécurité les opérations de maintenance journalière, palier aux dysfonctionnements ordinaires.

Blocs de compétences

RNCP35826BC01 — Conduire une grue à tour à partir du sol

LISTE DE COMPÉTENCES

manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite à partir du sol

manutentionner, mettre en place et déplacer en sécurité les plateformes de travail en encorbellement avec une grue à tour conduite à partir du sol

manutentionner en sécurité les banches et les pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite à partir du sol

réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite à partir du sol

réaliser en sécurité les opérations de maintenance journalière, palier aux dysfonctionnements ordinaires

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a)
D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s)
- b)
d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat
- c)
des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation

RNCP35826BC02 — Conduire une grue à tour depuis la cabine

LISTE DE COMPÉTENCES

translater en sécurité une grue à tour montée sur voie

manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite depuis la cabine

manutentionner, mettre en place et déplacer en sécurité les plateformes de travail en encorbellement avec une grue à tour conduite depuis la cabine

manutentionner en sécurité les banches et les pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite depuis la cabine

réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite depuis la cabine

réaliser en sécurité les opérations de maintenance journalière, palier aux dysfonctionnements ordinaires

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a)
D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s)
- b)
d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat
- c)
des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- La construction de maisons individuelles
- la rénovation de bâtiments
- la construction de bâtiments
- la construction d'ouvrages de génie civil
- les usines de préfabrication
- les parcs de matériels d'entreprises

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- grutier
- opérateur de grue

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article R. 4323-55 du code du travail : la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R. 4323-56 du code du travail : la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R. 4323-57 du code du travail : des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;

2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;

- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage qui définit les conditions permettant à un travailleur d'intervenir sur une installation électrique ou dans son voisinage.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Intensité d'embauche, Conditions de travail contraignantes
Salaire médian (mensuel)	2 000 €
Familles professionnelles (FAP)	B5X40 — Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 163
Jugés difficiles à recruter	58 %
Emplois saisonniers	13 %
Familles professionnelles (FAP)	B5X40 — Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 096 €
Selon la branche	7 190 € – 9 000 €
Prise en charge	Branches concernées
8 096 €	Valeur par défaut · 211 branches
9 000 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics
7 190 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 15/09/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP2388

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP42763

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP2388

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

www.travail-emploi.gouv.fr

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35826/>

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	1
Organismes gestionnaires (CFA)	1
Organismes formateurs	1
Régions couvertes	1
Départements couverts	1
Organismes certifiés Qualiopi	1
Sessions	de 09/2026 à 05/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	150
Parcours menés à terme	118
Taux d'achèvement	79 %
Période	03/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	182
Montant total engagé	1 138 190 €
Coût moyen par dossier	6 254 €
Durée moyenne	330 h

Période	10/2021 – 08/2026
France Travail	43 %
France compétences	35 %
Régions	14 %
Reste à charge titulaire	6 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.